



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

1. Le Gouvernement papouan-néo-guinéen a eu plaisir à élaborer son premier rapport au titre de l'Examen périodique universel et à le présenter au Conseil des droits de l'homme. À la suite de cette présentation, la délégation papouane-néo-guinéenne a reçu de très nombreuses observations positives et recommandations de la part des membres du Conseil.
2. Le Conseil des droits de l'homme a formulé 146 recommandations. La Papouasie-Nouvelle-Guinée en a accepté 75 et rejeté 2 à Genève en mai. Les 69 autres ont été laissées de côté pour plus ample examen et prise de décision ultérieure à Port Moresby.
3. Le Gouvernement papouan-néo-guinéen a délibéré au sujet de ces 69 recommandations; il en a accepté 39 et rejeté 30. Au total, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a donc accepté 114 et rejeté 32 des 146 recommandations du Conseil.
4. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est un État jeune, qui a pour fondements les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. La Constitution nationale reconnaît à toutes les personnes vivant dans le pays les libertés et droits fondamentaux qui sont ceux de tout être humain, indépendamment de sa race, de ses convictions, de sa religion ou de sa nationalité.
5. Des lois spécifiques en matière de droits de l'homme ont de plus été adoptées. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également mis en place des mécanismes institutionnels et administratifs destinés à assurer la promotion et la protection de ces droits dans le pays. Il convient de mentionner tout particulièrement la création de la Commission nationale des droits de l'homme de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui devrait commencer ses travaux en 2012.
6. Les conventions et traités internationaux se rapportant aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, complètent bien la Constitution nationale et les lois du pays dans ce domaine. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est déterminée à honorer ses engagements ainsi que les obligations qui lui incombent aux termes des divers instruments juridiques internationaux, tels que les conventions internationales relatives à la discrimination raciale, aux droits de l'enfant et à la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, étant un État jeune, fait face à de nombreuses difficultés qui limitent son aptitude à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Les problèmes liés au manque de ressources et de capacités, à la géographie, à la diversité culturelle et au développement insuffisant des infrastructures constituent de sérieux obstacles aux efforts qu'elle déploie pour honorer ses engagements et obligations en matière de droits de l'homme.
8. Ce sont ces principalement, et notamment l'insuffisance des capacités et des ressources, qui ont amené la Papouasie-Nouvelle-Guinée à rejeter 32 des recommandations. Certaines parmi les recommandations rejetées portaient sur la loi relative à la peine de mort, dont il est difficile d'obtenir l'abrogation par le Parlement. Toutefois, si ce texte existe, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne l'a jamais appliqué depuis son adoption.
9. Les droits des femmes et des enfants sont au cœur de notre action. À ce sujet, il convient de noter qu'un premier vote en faveur du projet de loi que le Gouvernement papouan-néo-guinéen a présenté au Parlement, prévoyant de réserver aux candidates aux élections générales 22 sièges au sein de cette assemblée, a été obtenu.

10. Si le processus va jusqu'à son terme et si la loi est adoptée, cela permettra une meilleure représentation des femmes au sein de la plus haute instance politique décisionnelle du pays. Cela sera une grande avancée pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée en ce qui concerne les droits des femmes, le renforcement de leur pouvoir d'action et leur participation au développement du pays, sur un pied d'égalité avec les hommes.

11. Le rapport de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au titre de l'Examen périodique universel est soumis au Conseil en vue de son examen favorable et de son adoption.

Liste des recommandations examinées par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et position du pays vis-à-vis de celles-ci

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<i>Notes explicatives</i>
79.1	Acceptée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée ratifiera tous les traités; cependant, elle le fera en fonction de ses priorités, en tenant compte de l'incidence de son manque de capacités et de ressources sur son aptitude à respecter les obligations qu'ils renferment.
79.2	Rejetée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée ratifie les instruments en fonction de ses priorités nationales et il se peut qu'elle ne puisse appliquer la recommandation dans son intégralité.
79.3	Acceptée	Parce qu'en vertu de cette recommandation le Gouvernement n'est pas juridiquement tenu de ratifier ces instruments internationaux et qu'elle lui laisse la possibilité d'envisager de les ratifier en émettant ou non des réserves.
79.4	Acceptée	La Constitution nationale prévoit des droits à cet égard.
79.5	Acceptée	Voir la note concernant la recommandation 79. 3.
79.6	Acceptée	Voir la note concernant la recommandation 79.3.
79.7	Acceptée	Voir la note concernant la recommandation 79.3.
79.8	Rejetée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée met les instruments en œuvre à son rythme et peut ne pas pouvoir satisfaire aux critères définis par les normes internationales.
79.9	Rejetée	La Commission nationale des droits de l'homme est destinée à traiter l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme et non pas exclusivement des questions particulières liées à la torture.
79.10	Acceptée	Voir la note concernant la recommandation 79.3.
79.11	Acceptée	Voir la note concernant la recommandation 79.3.
79.12	Acceptée	La procédure de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est en cours.
79.13	Acceptée	La procédure de ratification de cet instrument a déjà commencé.
79.14	Acceptée	Cette question est liée à la Convention relative au statut des réfugiés – la Papouasie-Nouvelle-Guinée est en train de retirer les réserves qu'elle avait apportées à la Convention sur les réfugiés et cette question connexe sera également examinée.
79.15	Rejetée	En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les questions et droits relatifs aux autochtones ne posent pas de problèmes et cet instrument juridique risque de ne pas être pleinement compatible avec les lois et politiques du pays.
79.16	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen déploie actuellement des efforts dans ce domaine.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Papouasie- Nouvelle-Guinée</i>	<i>Notes explicatives</i>
79.17	Rejetée	<p>La Constitution contient des dispositions suffisantes qui s'appliquent à tous les citoyens, sans considération de race, de tribu, de lieu d'origine, d'opinions politiques, de couleur de peau, de convictions, de sexe ou de religion. De plus, elle permet l'adoption de lois destinées à protéger ou à améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des membres des groupes défavorisés ou moins avancés ou des habitants de zones peu développées, ou prévoyant des prestations spéciales en leur faveur.</p> <p>La plupart des lois existantes ne sont pas explicitement discriminatoires à l'égard des femmes.</p>
79.18	Rejetée	<p>La plupart des lois en vigueur ne sont pas explicitement discriminatoires à l'égard des femmes. Le principe de l'égalité, y compris entre hommes et femmes, est déjà inscrit dans la Constitution.</p> <p>En outre, un projet de loi a déjà été élaboré dans le but de permettre une représentation accrue des femmes au Parlement.</p>
79.19	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans les réponses concernant les recommandations 79.17 et 79.18.
79.20	Acceptée	Le Parlement a examiné en première lecture un projet de loi réservant 22 sièges de députées aux femmes qui se porteront candidates à l'occasion des élections générales.
79.21	Rejetée	Toutes les lois en vigueur ont déjà été revues pour garantir leur conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il ne reste à régler que des questions de mise en œuvre.
79.22	Acceptée	<p>Des modifications ont été apportées aux lois pertinentes en matière de violence à l'égard des femmes. Ainsi, le Code pénal a été révisé afin que le viol conjugal soit érigé en infraction.</p> <p>Des travaux sont actuellement menés sur un projet de loi de protection familiale qui permettrait l'émission d'ordonnances de protection temporaire dans les cas de violence au sein de la famille.</p>
79.23	Acceptée	La loi de protection familiale actuellement à l'étude répondra à cette demande.
79.24	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen s'y emploie.
79.25	Rejetée	La Cour suprême a été saisie à ce sujet et nous ne pouvons présumer des suites qui seront données à l'action engagée.
79.26	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen s'y emploie.
79.27	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen s'y emploie.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Papouasie- Nouvelle-Guinée</i>	<i>Notes explicatives</i>
79.28	Rejetée	En raison de ses priorités et d'intérêts antagoniques, le Gouvernement ne pourra peut-être pas donner la plus haute priorité à cette question.
79.29	Acceptée	L'efficacité des efforts déployés par la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour remédier à ces problèmes est souvent limitée par son manque de capacités et de ressources. Cependant, le soutien des Nations Unies et d'autres partenaires du développement pourra lui permettre de mettre en œuvre ces recommandations.
79.30	Rejetée	En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les minorités ethniques ne posent pas de problèmes.
79.31	Rejetée	L'abrogation de la loi ne serait pas facile à obtenir, dans la mesure où cela est du ressort du Parlement national et où une majorité des deux tiers serait nécessaire.
79.32	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.31.
79.33	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.31.
79.34	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.31.
79.35	Rejetée	Il risque d'être impossible de satisfaire aux exigences inscrites dans les normes internationales en raison de l'insuffisance de ressources et de capacités à laquelle le Gouvernement papouanéo-guinéen est confronté.
79.36	Rejetée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée fera le maximum mais n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences inscrites dans les normes internationales en raison de son manque de ressources et de capacités.
79.37	Acceptée	Des travaux de révision des lois relatives aux châtiments corporels sont en cours.
79.38	Rejetée	Une pleine application n'est pas possible en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
79.39	Rejetée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée est peu concernée par le problème de la haine raciale.
79.40	Acceptée	Le Gouvernement papouanéo-guinéen s'y emploie.
79.41	Acceptée	Le Gouvernement papouanéo-guinéen s'emploie activement à résoudre ce problème au sein des forces de police.
79.42	Rejetée	Faute de ressources et de capacités suffisantes, il n'est pas possible d'enquêter sur tous les cas.
79.43	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.42.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Papouasie- Nouvelle-Guinée</i>	<i>Notes explicatives</i>
79.44	Rejetée	En Papouasie-Nouvelle-Guinée, il n'y a pas au sein des forces de police de problèmes liés à la discrimination raciale et à la xénophobie qui nécessiteraient que des efforts particuliers soient déployés pour y remédier.
79.45	Acceptée	La révision en cours des lois papouanes-néo-guinéennes relatives à la sorcellerie va dans ce sens.
79.46	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen s'y emploie et considère cette question comme une priorité.
79.47	Acceptée	
79.48	Acceptée	Le Gouvernement papouan-néo-guinéen partage cet objectif et déploie des efforts pour l'atteindre.
79.49	Acceptée	C'est un point important, les habitants des régions rurales et reculées n'ayant pas accès à ces services.
79.50	Acceptée	Cela rejoint les programmes et projets relatifs aux tribunaux de village ainsi que les travaux actuellement menés par les services concernés du Gouvernement papouan-néo-guinéen.
79.51	Acceptée	Ce point relève de l'indépendance souveraine du système judiciaire papouan-néo-guinéen. Toute question renvoyant au contrôle juridictionnel doit être tranchée au cas par cas par les tribunaux de notre pays.
79.52	Rejetée	Une consultation nationale est en cours à ce sujet; aucune réponse définitive ne peut être donnée à ce stade.
79.53	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.52.
79.54	Rejetée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.52.
79.55	Acceptée	C'est un problème important et nouveau dont le Gouvernement papouan-néo-guinéen va s'occuper.
79.56	Rejetée	Accepter cette recommandation serait contraire à l'esprit de la Constitution papouane-néo-guinéenne, qui repose sur des principes chrétiens. Ceci étant posé, l'avortement est toutefois autorisé dans la pratique lorsque des raisons médicales particulières le justifient.
79.57	Acceptée	C'est une priorité importante pour le Gouvernement papouan-néo-guinéen.
79.58	Acceptée	Voir les raisons invoquées dans la note concernant la recommandation 79.57.
79.59	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.

<i>Recommandation</i>	<i>Position de la Papouasie- Nouvelle-Guinée</i>	<i>Notes explicatives</i>
79.60	Rejetée	En raison du manque de capacités et de ressources ainsi que d'obstacles d'ordre géographique, tous les enfants n'ont pas accès à l'éducation en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
79.61	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.62	Acceptée	Cela correspond aux objectifs de la politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen.
79.63	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.64	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.65	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.66	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.67	Acceptée	La politique du Gouvernement papouan-néo-guinéen va dans ce sens.
79.68	Rejetée	La Papouasie-Nouvelle-Guinée dépend économiquement de ses nombreux projets miniers et le Gouvernement ne peut mettre un terme aux activités d'exploitation minière dans le pays.
79.69	Rejetée	Les droits des autochtones ne posent pas de problèmes en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aussi peut-on s'interroger sur l'opportunité de faire le lien entre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la loi de 2000 relative à l'environnement.